

DÉCISION 579 / 2025



PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ET TEMPORAIRE

Nous soussigné, Pierre FACHOT, Conseiller Délégué en charge de la Gestion Foncière de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Métropolitain a donné délégation à son Président,

VU l'arrêté de Monsieur le Président en date du 03 juin 2024 par lequel Monsieur Pierre FACHOT, Conseiller Délégué « Gestion Foncière », a reçu délégation, dans la limite de ses fonctions, pour « conclure toute convention de location ou de mise à disposition de biens »,

VU l'arrêté en date du 21 janvier 2008 portant concession de logement par nécessité absolue de service au profit de Monsieur _____,

CONSIDERANT la cessation d'activité de Monsieur _____ en tant que concierge du Musée de la Cour d'Or à compter du 1^{er} juillet 2005,

CONSIDERANT que la concession précitée doit prendre fin suivant les trois mois où son bénéficiaire cesse d'occuper son emploi de concierge,

CONSIDERANT les difficultés de relogement rencontrées par Monsieur _____ et de ses faibles revenus,

CONSIDERANT la volonté de Metz Métropole de répondre à son besoin urgent et immédiat d'hébergement,

CONSIDERANT le fait que Monsieur _____ occupe d'ores et déjà l'appartement pour lequel Metz Métropole entend lui délivrer une convention d'occupation précaire et temporaire pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 31 décembre 2025,

DÉCIDONS :

- D'accepter les termes de la convention d'occupation précaire et temporaire ci-annexée, établie par Metz Métropole au bénéfice de Monsieur _____, pour la mise à disposition d'un appartement aux conditions suivantes :

- Désignation du bien concerné : un appartement d'une superficie approximative de 100 m², situé 2 rue du Haut Poirier à Metz comprenant une cuisine, un salon/séjour et 3 chambres. L'appartement est doté d'une cour intérieure dans laquelle l'Occupant a la possibilité d'y stationner un véhicule.

Ce bien est situé sur les parcelles d'assise cadastrées section 24 n°185 (13a 97ca) et n°186 (23a 79ca) à Metz.

- Redevance mensuelle : 400 €.
- Durée : du 1^{er} septembre 2025 au 31 décembre 2025.

- De signer la convention d'occupation précaire et temporaire précitée.

- D'autoriser la signature des avenants à cette convention devant éventuellement intervenir.

Fait à Metz, le 3 OCT. 2025

Pour le Président et par délégation
Le Conseiller Délégué



Pierre FACHOT
Maire de Jussy

La convention ci-dessus mentionnée peut être consultée sur demande.